



## Congés payés inclus dans la base horaire mais non rémunérés

Par **formateur43000**, le **07/06/2011** à **16:11**

Bonjour,

Je suis formateur dans un centre de formation, convention collective applicable des organisme de formation, E1 240.

Le minimum conventionnel prévoit 13€ de l'heure selon la grille des salaires et mon contrat de travail (CDD de 50 heures par mois) prévoit d'inclure les congés payés à ma rémunération ce qui aurait eu pour effet de passer à 14.30€ (13\*1.1) de l'heure. Cependant mon taux horaire est de 13€ brut.

Y a t'il une erreur de la part du centre de formation ? ou sont-ils dans leur droit?

Merci d'avance de vos réponses.

Cordialement.

Par **Cornil**, le **09/06/2011** à **16:42**

Bonsoir "formateur43000"

Si le minimum conventionnel est de 13€ de l'heure, bien évidemment on doit te régler 14,30€ avec les congés payés, normalement d'ailleurs sur une ligne à part du bulletin de salaire.

Mais je suis surpris de cette pratique de payer immédiatement les congés payés, qui n'est normalement utilisée que pour les employés de maison et assistantes maternelles.

Bon courage et bonne chance.

Par **formateur43000**, le **10/06/2011** à **09:18**

Merci Cornil pour ta réponse, je n'étais pas au courant pour la ligne en plus sur le bulletin de salaire.

Bonne journée